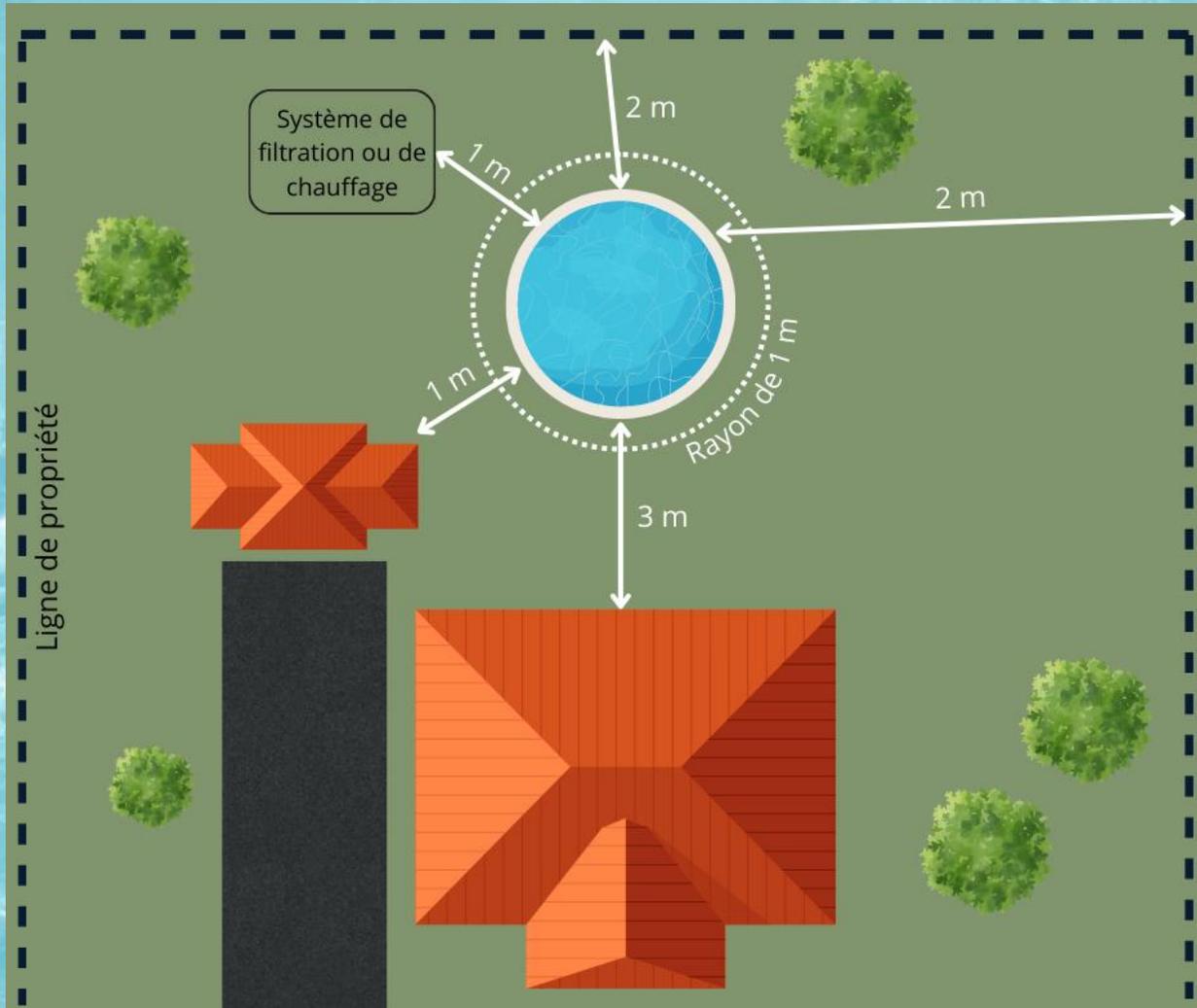


À compter du 30 septembre 2025, toutes les piscines présentes sur le territoire de la Municipalité devront répondre aux normes suivantes :

## Piscine hors-terre



Une piscine hors-terre doit respecter les normes d'implantation suivantes :

- ✓ Distance de 3 m avec un bâtiment principal et 1 m avec un bâtiment accessoire
- ✓ Distance de 2 m de la marge latérale ou arrière du terrain
- ✓ Le patio de la piscine doit respecter les mêmes distances que la piscine
- ✓ Le système de filtration et/ou de chauffage doit se trouver à 1 m de la piscine

Note : Aucun objet ou structure ne doit être installé ou construit dans un rayon de 1 mètre autour de la piscine.



# Piscine hors-terre avec patio



La porte ou la clôture d'accès d'un patio ou d'un deck de piscine doit respecter les mesures suivantes :

**A** : Une hauteur minimale de 1,2 m et maximale de 2 m.

**B** : Une distance maximale de 10 cm de diamètre entre les barreaux de la clôture et à partir du niveau du sol.



# La porte d'accès

La porte de l'enceinte de la piscine doit se refermer d'elle-même à l'aide de charnières à ressort ou d'un ressort conçu à cet effet.

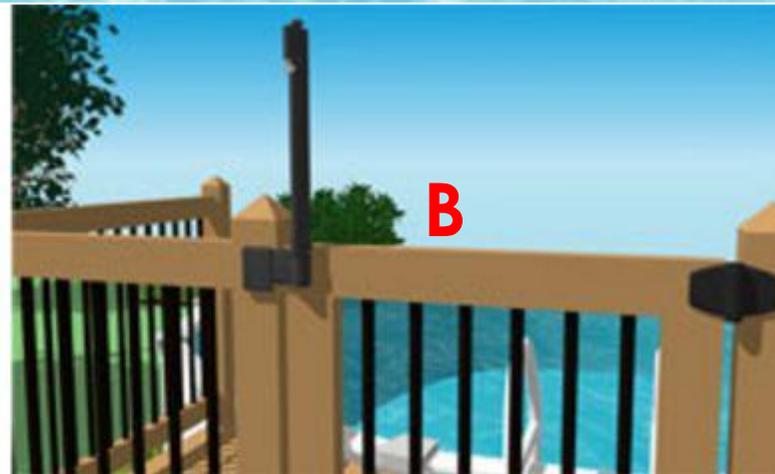
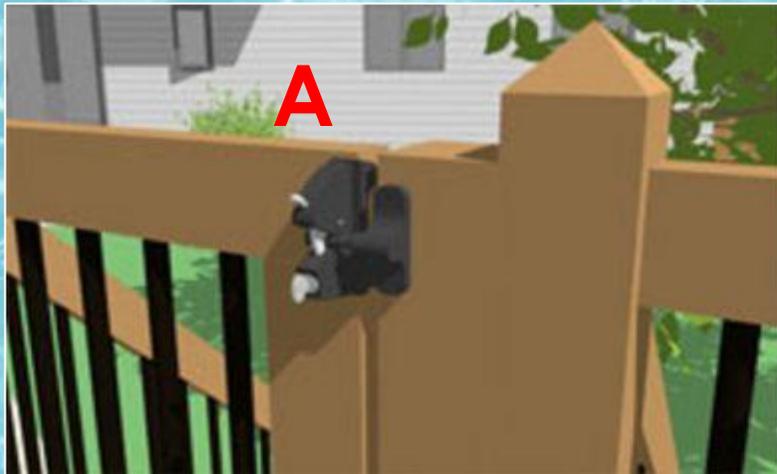


# Le système de verrouillage automatique de la porte

En plus de devoir se fermer d'elle-même, la porte d'accès à une piscine doit se verrouiller à chaque fois qu'elle se referme.

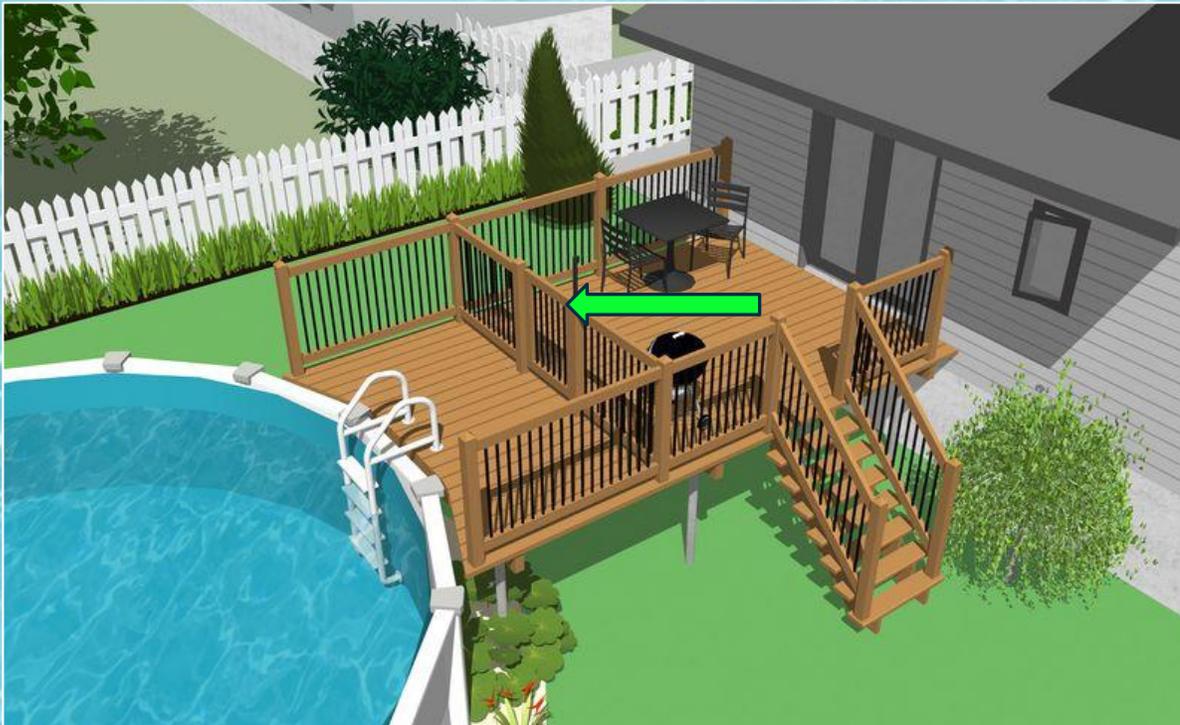
**A** : Le loquet se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la piscine et doit être à une hauteur de 1,2 m du niveau du sol.

**B** : Le loquet se trouve à l'extérieur de l'enceinte de la piscine et doit être à une hauteur de 1,5 m du niveau du sol.



# Piscine avec patio attenant à la maison

Il ne doit jamais y avoir un accès direct en provenance de la maison vers la piscine sans que celle-ci soit clôturée adéquatement, que ce soit par une fenêtre, une porte ou une porte patio.

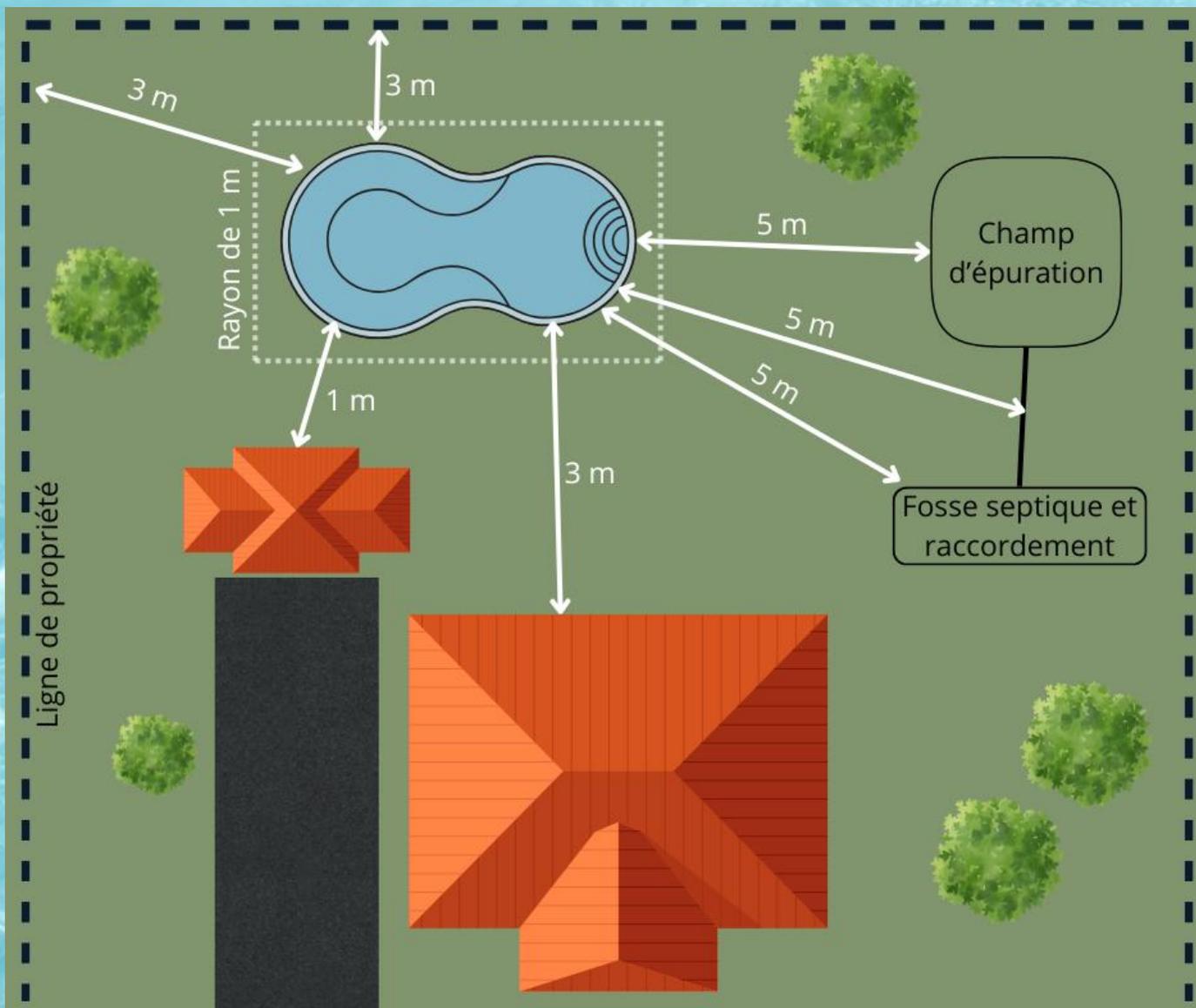


# Piscine avec échelle

Toute échelle, servant d'accès direct à une piscine, doit être munie d'un panneau se refermant et se verrouillant de lui-même.



# La piscine creusée ou semi-creusée



**Une piscine creusée ou semi-creusée doit respecter les normes d'implantation suivantes :**

- ✓ Distance de 5 m avec la fosse septique ou tout élément épurateur
- ✓ Distance de 3 m de la marge de recul latéral ou arrière
- ✓ Distance de 3 m du bâtiment principal et 1 m de tout bâtiment accessoire

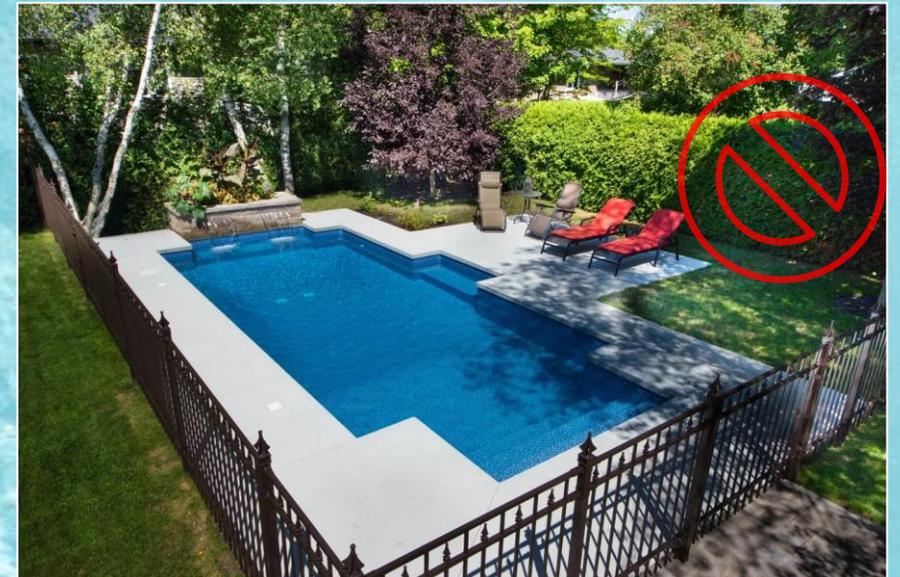
**Note : Aucun objet ou structure ne doit être installé ou construit dans un rayon de 1 mètre autour de la piscine.**

# L'enceinte d'une piscine creusée ou semi-creusée

La clôture formant l'enceinte d'une piscine creusée ou semi creusée doit être conçue selon les mêmes normes que pour la porte d'accès à une piscine hors-terre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit pas être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

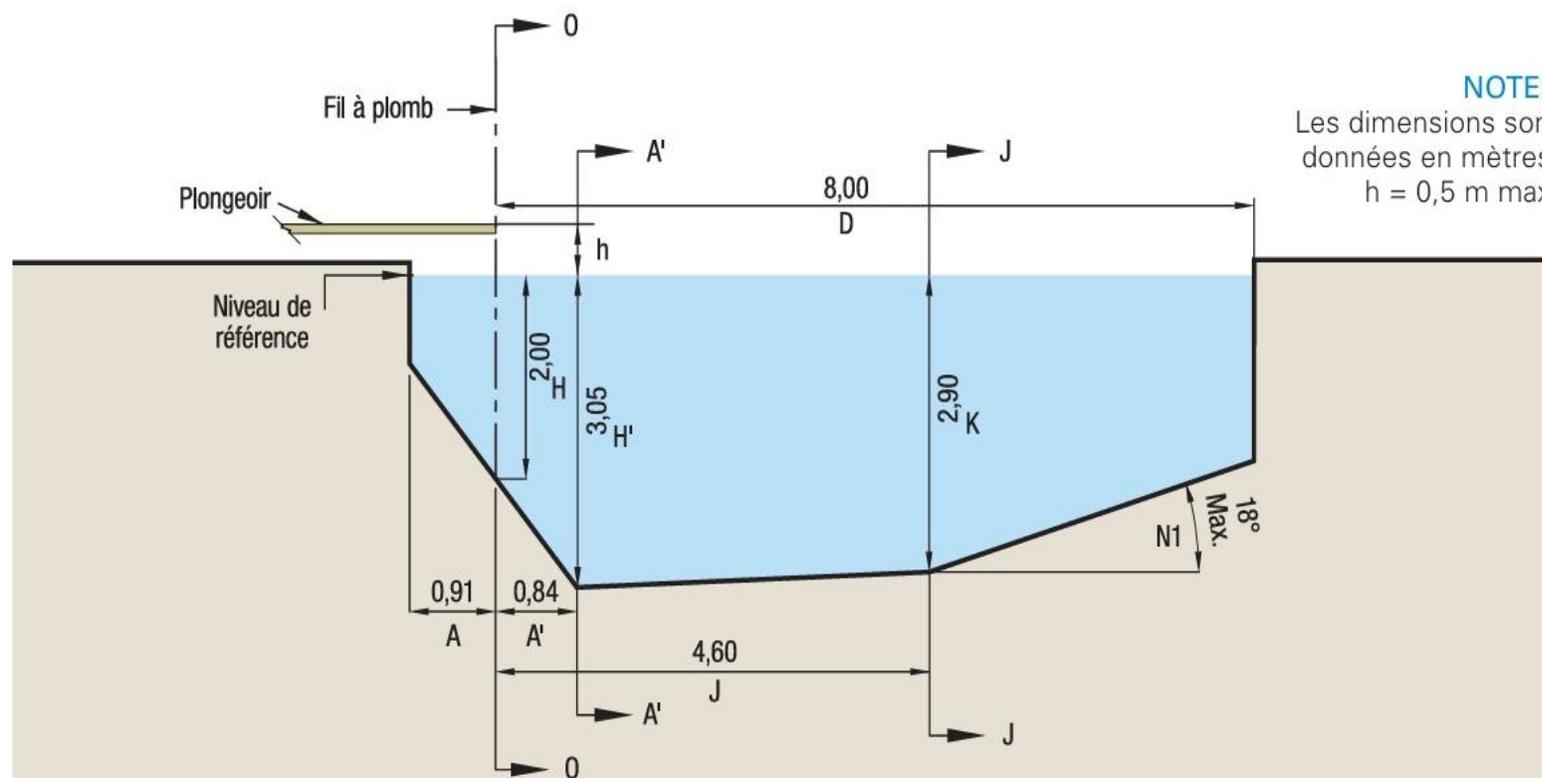
Une haie de cèdre ne constitue pas une clôture réglementaire.



# Les plongeoirs

Un plongeur doit être installé conformément à la norme BNQ 9461-100.

## DIMENSIONS MINIMALES DE L'ENVELOPPE D'EAU



**Demandez à un installateur certifié pour l'installation d'un plongeur.**

 BNQ 9461-100 <b>CONFORME</b> pour plongeur	 BNQ 9461-100 <b>NON CONFORME</b> pour plongeur
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Piscine gonflable ou démontable

Une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,4 m n'a pas à être entourée d'une enceinte si, lorsqu'elle n'est pas utilisée, elle est recouverte en tout temps d'une toile visant à empêcher un enfant d'y tomber.

Si la paroi de la piscine est d'au moins de 1,4 m, celle-ci devra être entourée d'une enceinte d'au moins 1,2 m de hauteur et correspondant aux normes préalablement indiquées pour la porte ou la clôture d'accès à une piscine hors-terre.

